

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. Boucard, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Fabrice Brun, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Dubois, M. Dumont, Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Minot, M. Pauget, Mme Petex-Levet, Mme Périgault, M. Ray, M. Schellenberger, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE 19

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les étudiants ayant débuté leurs études avant la rentrée universitaire 2024-2025 peuvent accéder à la profession d'avocat avec un diplôme ou une attestation de réussite des examens d'une année de second cycle de l'enseignement supérieur. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli ayant pour objet d'exclure les étudiants ayant déjà débuté leurs études de droit de cette mesure visant à exiger un Master 2 pour pouvoir passer les examens du barreau.